

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 07/04/2026

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre

M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Mme Nathalie Carnoli, absente

**Secrétaire de Séance** : Mme Michèle Saez

**OBJET : DÉNOMINATION DE L’IMPASSE DES LILAS**

**N° 48/2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l’article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose notamment : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » ;

**Considérant** que la voie en impasse située sur la parcelle privée cadastrée section ZK n° 183, accessible depuis la route départementale n° 4, dite route de Valensole et desservant notamment des habitations, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

**Considérant** que les immeubles situés sur les parcelles ZK 179, ZK 181 et ZK 182 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d’identification sont nécessaires ;

Suite à une consultation des riverains de la voie, qui ont exprimé leur souhait de la dénommer « impasse des Lilas », Monsieur le Maire propose de retenir leur proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L’UNANIMITE**

- **ADOpte** la dénomination « **impasse des Lilas** » pour la voie en impasse située sur la parcelle privée cadastrée section ZK n° 183, accessible depuis la route départementale n° 4, dite route de Valensole et desservant notamment des habitations, telle que localisée sur les annexes 1 et 2.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**



Michèle Saez

**Le Maire,**



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Annexe 2 : localisation de la voie à dénommer

